

Louveteau / il y a huit années

[Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

Réunion du 01/03 à Bruxelles From FACE : [\[www.face.eu\]](http://www.face.eu) ... -directive

Policy-makers and citizens criticize the proposed revision of the European Firearms Directive

The European Commission proposals are considered “rushed” and “unacceptable” according to MEPs who met yesterday to discuss the European Firearms Directive with citizens, hunters and sport shooters.

PRESS RELEASE

Brussels, 2 March 2016 – The Firearms Directive sparked yet another heated discussion yesterday amongst policy-makers and citizens. The proposals, tabled by the European Commission only five days after the tragic terror attacks in Paris last November, have been since targeted from several sides. Harsh criticism is not only coming from stakeholders directly involved in the legal use of firearms, such as hunters and sport shooters, but also from a vast front of Members of the European Parliament, who expressed doubts about the proposals and highlighted areas in serious need of improvement.

Although some points are generally thought to be acceptable, such as the better tracing of firearms and improved transboundary cooperation between police forces, the most recurring and shared critique is the absence of an impact assessment, which makes it impossible to estimate the consequences of the proposed amendments on criminal activities, as well as on the lawful use of firearms.

Representatives from the European Parliament, the European Commission and the Council of the EU exchanged views during the conference, which was organised with the support of FACE (the European Federation of Associations for Hunting and Conservation). The panel was composed of Mrs. Vicky FORD MEP, Rapporteur for the Firearms Directive, Tomasz HUSAK, Head of Cabinet of Commissioner Biełkowska (Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs), Torbjörn LARSSON, Vice President, Nordic Hunters' Alliance, Jürgen KOHLHEIM, European Shooting Confederation, Günther SABLATTNIG, Advisor to the Counter-Terrorism Coordinator, Council of the EU.

MEP Karl-Heinz FLORENZ, President of the Parliamentary Intergroup Biodiversity, Hunting, Countryside, who chaired the conference, commented that “the Commission proposal is rushed and drafted under time pressure. There is no relationship between the legal possession of civilian firearms, such as those used for hunting or target shooting, and the risk of terrorist attacks. I consider it unacceptable to hinder law-abiding citizens with unnecessary or even disproportionate restrictions, which would bring no gain in security in areas that are already subject to sufficient regulations at the national level.” It was clear that the absence of an impact assessment on the proposed measures could have a disproportionate impact on legal users of firearms.

One of the most controversial points is the proposed ban of firearms based on their resemblance to military firearms. While the Commission is not offering any justification for this measure, there is widespread agreement that restricting legal use will have no effect on the black market as legal and illicit markets are not complementary. Concerns were also expressed that common target shooting firearms used for Olympic shooting disciplines and World Championships could be considered as “military firearms”.

On issues concerning minimum age, storage, the time-limited validity of licences and medical tests, MEPs rejected the Commission’s proposal recalling the subsidiarity principle, which enables Member States to adopt legislation tailored to national requirements.

Existing best practices put in place by countries such as Sweden, which guarantee the continuous strict control of authorities over the sale of firearms by means of distance communication, namely the Internet, make a ban unnecessary. MEPs urged the European Commission to avoid discrimination towards specific user groups, such as hunters and sport shooters, by preventing individual owners to sell their firearms on-line, a tool which is otherwise fostered by EU policies.

MEP Vicky FORD, voiced the concerns of many MEPs stating that the Commission did not respond directly to the

question asked by her committee. Mrs. FORD stated that the Commission had planned to protect the interests of sport shooters and hunters, but nonetheless the written text was not a reflection of their initial plan.

In his statement, Mr HUSAK, reiterated the intention of the Commission to improve the security of citizens declaring its willingness to constructively cooperate with stakeholders in view of finding common solutions, while denying widespread allegations whereby hunters and sport shooters would be the real target of the restrictions.

"From a hunters' perspective, it has been a shocking and demeaning experience to be at the center of the discussion surrounding terrorism and illegal trafficking of firearms", said Torbjörn LARSSON. "Hunters are nature-loving, law-abiding citizens that take great pleasure in the conservation of our natural resources for generations to come. We do not cause trouble. On the contrary, hunters actively invest their time and money in activities that directly benefit society, such as habitat and species management, tracking down game involved in traffic accidents, pest control and mitigating the effects of invasive alien species. Apart from some useful improvements on the traceability of firearms, the Commission's proposals appear to respond to a non-existing problem." Mr. LARSSON also explained how banning semi-automatic rifles would negatively impact both disabled and female hunters as well as restrict the hunting and tracking of certain species of large game.

"The European Commission's proposals are unfortunately a good example of bad law-making" stated MEP Bendt BENDTSEN, Vice-President of the Intergroup Biodiversity, Hunting, Countryside. "This is a case of symbolic politics! The proposed revision is irrelevant for the fight against terrorism, which was presented to be its main objective. Instead, the proposal will affect a lot of hunters and sport shooters who simply exercise their hobby. Hunters and sport shooters are not the ones committing acts of terrorism in Europe, and no legal firearm has been used in the terrorist activities we have seen - only illegal weapons have." Mr BENDTSEN also stated that it should still be possible for private persons to legally trade firearms between themselves. However, with this proposal, he stated "the Commission is shooting sparrows with cannons."

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a huit années et a été effectuée par lagaffe.

Louveteau / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)
[\[www.europarl.europa.eu\]](http://www.europarl.europa.eu)

Bonne lecture

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a huit années et a été effectuée par lagaffe.

lagaffe / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)
traduction gogole :

Réunion Du 01/03 à Bruxelles De FACE: [www.face.eu] ... -Directive

Les décideurs et les citoyens critiquent la proposition de révision de la directive européenne des armes à feu

Les propositions de la Commission européenne sont considérés comme «précipité» et «inacceptable» selon les députés qui se sont réunis hier pour discuter de la directive européenne des armes à feu avec les citoyens, les chasseurs et les tireurs sportifs.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 2 Mars 2016 - La directive des armes à feu a suscité une autre discussion animée hier parmi les décideurs et les citoyens. Les propositions, présentées par la Commission européenne seulement cinq jours après les attentats terroristes tragiques à Paris en novembre dernier, ont été depuis cible de plusieurs côtés. La critique Harsh est non seulement venue des intervenants directement impliqués dans l'utilisation légale des armes à feu, comme les chasseurs et les tireurs sportifs, mais aussi à partir d'un vaste front des membres du Parlement européen, qui ont exprimé des doutes sur les propositions et mis en évidence les domaines nécessitant une amélioration.

Bien que certains points sont généralement considérés comme acceptables, comme le meilleur traçage des armes à feu et l'amélioration de la coopération transfrontalière entre les forces de police, la critique la plus récurrente et partagée est l'absence d'une étude d'impact, ce qui rend impossible d'estimer les conséquences de la proposition d'amendements sur les activités criminelles, ainsi que sur l'usage légitime des armes à feu.

Des représentants du Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'UE ont échangé des vues au cours de la conférence, qui a été organisée avec le soutien de la FACE (Fédération européenne des associations de chasse et conservation). Le panel était composé de Mme Vicky FORD MEP, rapporteur de la directive des armes à feu, Tomasz HUSAK, chef de cabinet du commissaire Biełkowska (marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et les PME), Torbjörn LARSSON, vice-président, Alliance des chasseurs nordiques, Jürgen KOHLHEIM, Confédération de tournage européenne, Günther SABLATTNIG, conseiller du coordinateur de la lutte contre le terrorisme, le Conseil de l'UE.

MEP Karl-Heinz Florenz, président de l'Intergroupe parlementaire Biodiversité, Chasse, Campagne, qui a présidé la conférence, a déclaré que «la proposition de la Commission est précipitée et rédigée sous la pression du temps. Il n'y a pas de relation entre la possession légale d'armes à feu civiles, telles que celles utilisées pour la chasse ou le tir sur cible, et le risque d'attaques terroristes. Je considère qu'il est inacceptable de faire obstacle à des citoyens respectueux de la loi avec des restrictions inutiles ou même disproportionnées, ce qui porterait aucun gain en matière de sécurité dans les zones qui sont déjà soumises à une réglementation suffisante au niveau national. "Il est clair que l'absence d'une étude d'impact sur les mesures proposées pourraient avoir un impact disproportionné sur les utilisateurs légaux d'armes à feu.

L'un des points les plus controversés est l'interdiction proposée des armes à feu en fonction de leur ressemblance avec des armes à feu militaires. Bien que la Commission ne propose aucune justification à cette mesure, il est largement admis que la restriction de l'utilisation légale n'a aucun effet sur le marché noir alors que les marchés licites et illicites ne sont pas complémentaires. Des préoccupations ont également été exprimées que les armes à feu de tir à la cible commune utilisés pour les disciplines de tir olympique et les Championnats du monde pourraient être considérés comme des «armes militaires».

Sur les questions relatives à l'âge minimum, le stockage, la validité limitée dans le temps des licences et des tests médicaux, les députés ont rejeté la proposition de la Commission rappelant le principe de subsidiarité, qui permet aux États membres d'adopter une législation adaptée aux exigences nationales.

Existant meilleures pratiques mises en place par des pays tels que la Suède, qui garantissent le strict contrôle continu des autorités sur la vente des armes à feu par des moyens de communication à distance, à savoir l'Internet, faire une interdiction inutile. Les députés européens ont exhorté la Commission européenne pour éviter la discrimination envers les groupes d'utilisateurs spécifiques, comme les chasseurs et les tireurs sportifs, en empêchant les propriétaires individuels de vendre leurs armes à feu en ligne, un outil qui est par ailleurs favorisée par les politiques européennes.

MEP Vicky FORD, a exprimé les préoccupations de nombreux députés européens déclarant que la Commission n'a pas répondu directement à la question posée par son comité. Mme Ford a déclaré que la Commission avait prévu de protéger les intérêts des tireurs sportifs et les chasseurs, mais néanmoins le texte écrit n'a pas été le reflet de leur plan initial.

Dans sa déclaration, M. HUSAK, a réitéré l'intention de la Commission d'améliorer la sécurité des citoyens

déclarant sa volonté de coopérer de manière constructive avec les parties prenantes en vue de trouver des solutions communes, tout en niant les allégations répandues par lequel les chasseurs et les tireurs sportifs seraient la cible réelle de la restrictions.

"Du point de vue de chasseurs, il a été une expérience choquante et humiliante d'être au centre de la discussion entourant le terrorisme et le trafic illicite d'armes à feu», a déclaré Torbjörn LARSSON. "Les chasseurs sont, des citoyens respectueux de la loi amoureux de la nature qui prennent beaucoup de plaisir à la conservation de nos ressources naturelles pour les générations à venir. Nous ne causer des ennuis. Au contraire, les chasseurs investissent activement leur temps et leur argent dans des activités qui profitent directement de la société, tels que l'habitat et la gestion des espèces, traquer jeu impliqués dans des accidents de la circulation, la lutte antiparasitaire et l'atténuation des effets des espèces exotiques envahissantes. Mis à part quelques améliorations utiles sur la traçabilité des armes à feu, les propositions de la Commission semblent répondre à un non-existant problème. »M. LARSSON a aussi expliqué comment l'interdiction des fusils semi-automatiques auraient un impact négatif sur les deux chasseurs handicapés et les femmes, ainsi que de restreindre la chasse et le suivi de certaines espèces de gros gibier.

"Les propositions de la Commission européenne sont malheureusement un bon exemple de la mauvaise loi de décision», a déclaré l'eurodéputé Bendt Bendtsen, Vice-Président de l'Intergroupe biodiversité, chasse, Campagne. "Ceci est un cas de politique symbolique! La révision proposée est sans importance pour la lutte contre le terrorisme, qui a été présenté comme son principal objectif. Au lieu de cela, la proposition aura une incidence sur un grand nombre de chasseurs et les tireurs sportifs qui exercent simplement leur passe-temps. Les chasseurs et les tireurs sportifs ne sont pas ceux qui commettent des actes de terrorisme en Europe, et aucune arme juridique a été utilisée dans les activités terroristes que nous avons vu - seules armes illégales ont "M. Bendtsen a également déclaré qu'il devrait encore être possible pour les personnes privées à. commerce légal des armes à feu entre eux. Cependant, avec cette proposition, il a déclaré: «la Commission tire des moineaux avec des canons." Google Traduction pour les entreprises :Google Kit du traducteurGadget TraductionOutil d'aide à l'export

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a huit années et a été effectuée par lagaffe.

lagaffe / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2015/0269 (COD)

03/02/2016

PROJET D'AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

pour la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/477 / CE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et la détention d'armes

(COM (2015) 0750 - C8-0358 / 2015 - 2015/0269 (COD))

Rapporteur (*): Bodil Valero

(*) Commissions associées - article 54 du Règlement de procédure

PE576.870v01-00 2/19 PA \ 1086046EN.doc

FR

PA_Legam

PA \ 1086046EN.doc 3/19 PE576.870v01-00

FR

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Contexte

L'acquisition, la possession et l'importation / exportation d'armes à feu à usage civil est soumis à un cadre réglementaire global de l'UE figurant dans la directive 91/477 / CE, telle que modifiée par la directive 2008/51 / CE. La directive vise à établir des normes minimales pour le marquage, le stockage, la fabrication, le commerce, l'enregistrement et la désactivation des armes à feu, ainsi que l'établissement de définitions et l'introduction d'infractions punissables.

En dépit d'une législation plus stricte, une arme à feu la violence demeure une menace importante au sein de l'UE. La Déclaration des ministres du Conseil du 29 Août ici à 2015 des affaires intérieures a appelé à une action urgente sur la désactivation des armes à feu pour empêcher leur réactivation et l'utilisation par les criminels. Il a réitéré son appel à la révision de la directive armes à feu et d'une approche commune sur la désactivation, l'amélioration de la traçabilité dans la législation existante afin de combler les lacunes et les insuffisances dans sa mise en œuvre au niveau national.

Le rapport sur la mise en œuvre de la directive des armes à feu a également identifié les obstacles au traçage des armes à feu en raison des différences entre les États membres. Dans sa proposition, la Commission a proposé de modifier la législation existante sur un certain nombre de domaines, par exemple:

??EU Les normes communes en matière de désactivation;

règles communes ??EU sur le marquage des armes à feu afin d'améliorer la traçabilité des armes;

échange ??Better d'informations entre les États membres, par exemple sur un refus d'autorisation de posséder une arme à feu décidé par une autre autorité nationale, et l'obligation d'interconnexion des registres nationaux d'armes; critères ??Common concernant alarme armes (par exemple des fusées de détresse et pistolets de starter) afin de prévenir leur transformation en armes à feu pleinement opérationnelles;

??Stricter règles relatives à l'acquisition d'armes à feu en ligne, afin d'éviter l'acquisition d'armes à feu, des éléments clés ou des munitions par l'Internet;

??Stricter règles visant à interdire certaines armes à feu semi-automatiques, qui ne seront pas autorisés à être détenues par des personnes privées, même si elles ont été désactivées de façon permanente;

??Stricter conditions pour la circulation des armes à feu neutralisées;

??Stricter conditions pour les collectionneurs pour limiter les risques de vente aux criminels.

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a organisé un mini-audience le 15 Février 2016, afin d'examiner les points qui pourraient être améliorés au sein de la directive actuelle et de clarifier le niveau approprié d'harmonisation au niveau européen.

L'expert invité sur les armes à feu en particulier mis en évidence la menace causée par les armes à feu converties et réactivés et la nécessité de normes communes élevées pour la désactivation de l'UE

PE576.870v01-00 4/19 PA \ 1086046EN.doc

FR

et en outre fait remarquer que chaque élément essentiel d'une arme à feu doit être marqué de manière à pouvoir être retracée en cas de vol ou de perte. L'expert a démontré qu'une interdiction générale des armes à feu semi-automatiques sur la base des critères de « ressemblance » est problématique et pas possible pour les États membres à mettre en œuvre.

Un autre expert invité sur les licences et les tests médicaux a témoigné qu'un certain niveau de base du contrôle médical (à la fois de la capacité physique et la santé mentale) est nécessaire pour donner une licence sur les armes à feu, ainsi que des tests de suivi sur une base régulière.

La position du rapporteur

Le rapporteur se félicite de la révision de la directive de telle sorte que des lacunes dans la législation en vigueur peuvent être fermés et la sécurité des citoyens européens peuvent être améliorés. Le rapporteur soutient par conséquent la majorité des suggestions dans la proposition de la Commission. Cependant, il y a des parties qui ont besoin d'être modifié afin de rendre la nouvelle législation compréhensible, efficace, équilibrée et proportionnelle.

En outre, le rapporteur souhaite vivement à souligner que la présente directive, même si l'objectif est une meilleure sécurité pour les citoyens, ne traite pas des armes illégales et avec eux liés au crime organisé et les activités terroristes, qui ne sont que deux types de problèmes de arme à feu. Il est plus sur la prévention des armes à feu légales de se retrouver sur le marché noir, ce qui empêche le tir saccages, les suicides, les homicides et les accidents avec des armes à feu.

Le rapporteur regrette que la commission n'a pas présenté une évaluation d'impact à l'avance. Dans une étude d'impact de la Commission, par exemple aurait pu préciser les types et les quantités d'armes à feu touchées par la proposition, ce qui rend plus facile pour le Parlement de prendre une position éclairée sur la question.

Compte tenu de ces considérations, le rapporteur propose des amendements concernant notamment:

1. Le champ d'application de la directive (pour inclure non seulement des armes à feu, mais aussi leurs éléments essentiels et munitions);
2. Le marquage des composants essentiels;
3. La désactivation des armes à feu;
4. L'échange d'informations entre les États membres;
5. Vente à distance;
6. Essais d'aptitude pour les candidats à la licence;
7. Mesures de sécurité supplémentaires.

Dans sa proposition, la commission souhaite modifier l'annexe I de la directive de façon à ajouter dans la catégorie A "armes automatiques qui ont été converties en armes à feu semi-automatiques» et «armes à feu dans les points 1 à 7 après avoir été désactivé", interdisant par conséquent telle armes à feu. Le rapporteur soutient cette disposition.

PA \ 1086046EN.doc 5/19 PE576.870v01-00

FR

La commission souhaite également déplacer la catégorie dite B7 des "armes à feu semi-automatiques à usage civil ressemblant à des armes à feu automatiques» à la catégorie A. Le Rapporteur reconnaît que cette disposition est ni compréhensible ni pratiquement réalisable dans sa forme actuelle, car il est ne la distinction entre l'apparence physique et les caractéristiques techniques. Au lieu des simples regards d'une arme, les critères techniques devraient être décisifs, tels que l'énergie d'excitation de l'arme à feu, le calibre, possibilité d'attacher un grand magasin; ou d'autres propriétés qui ne sont pas justifiées pour la bonne cause, comme poignée pistolet, Stock pliable, systèmes de refroidissement et ainsi de suite. Le rapporteur invite la Commission à réexaminer sa proposition sur ce point.

AMENDEMENTS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission sur le marché intérieur et protection des consommateurs, compétente au fond, de prendre en compte les modifications suivantes:

Amendement 1

Proposition de directive

Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(2a) Le maintien et l'échange d'informations sont soumis au respect du règlement (UE) 2016 / ... du Parlement européen et du Council1a.

1a règlement (UE) 2016 / ... du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement sur la protection des données générales), et abrogeant la directive 95/46 / CE (JO L ...).

Ou. en

PE576.870v01-00 6/19 PA \ 1086046EN.doc

FR

Amendement 2

Proposition de directive

Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(6a) La présente directive concerne les armes à feu et la sécurité juridiques relatives aux armes à feu. Par conséquent, de nouvelles mesures de sécurité devraient être introduites, en particulier en ce qui concerne l'entreposage sécuritaire des armes à feu, étant donné que ces mesures sont indispensables pour prévenir l'utilisation abusive des armes à feu, le tir saccages, les suicides et les accidents avec des armes à feu.

Ou. en

Amendement 3

Proposition de directive

Article 1 - point 1 - point a

La directive 91/477 / CEE

Article 1 - paragraphe 1b

Texte proposé par la Commission

Amendement

1b. Aux fins de la présente directive, «élément essentiel» désigne le canon, la carcasse, culasse, la glissière ou le barillet, la culasse mobile ou violation bloc et tout dispositif conçu ou adapté pour atténuer le bruit causé par un tir d'arme à feu qui, en tant qu'objets séparés, sont inclus dans la catégorie des armes à feu dont ils sont ou sont destinés à être montés.

1b. Aux fins de la présente directive, «élément essentiel» désigne le canon, la carcasse, culasse, la glissière ou le barillet, la culasse mobile ou violation bloc, magazine et tout dispositif conçu ou adapté pour atténuer le bruit causé par un tir d'arme à feu qui, en tant qu'objets séparés sont inclus dans la catégorie des armes à feu dont ils sont ou sont destinés à être montés.

Ou. en

Amendement 4

Proposition de directive

Article 1 - point 1 - point c

La directive 91/477 / CEE

PA \ 1086046EN.doc 7/19 PE576.870v01-00

FR

Article 1 - paragraphe 1f

Texte proposé par la Commission

Amendement

1f. Aux fins de la présente directive, "alarme et de signalisation des armes» désigne les appareils portables avec un support de cartouche ayant une sortie de gaz vers l'avant, de côté ou sur le dessus, qui sont spécifiquement conçu et construit dans le but de lever l'alarme ou l'envoi d'un signal et qui ne sont conçus pour tirer des blancs, des irritants, d'autres substances actives ou des munitions pyrotechniques.

1f. Aux fins de la présente directive, "alarme et de signalisation des armes» désigne les appareils portables avec un support de cartouche ayant une sortie de gaz vers l'avant, de côté ou sur le dessus, qui sont spécifiquement conçu et construit dans le but de lever l'alarme ou l'envoi d'un signal, qui sont uniquement conçus pour tirer des flans, des irritants, d'autres substances actives ou de munition pyrotechnique, et qui ne peut pas être convertie en une arme à feu en utilisant des outils conventionnels.

Ou. en

Amendement 5

Proposition de directive

Article 1 - point 1 - point c

La directive 91/477 / CEE

Article 1 - paragraphe 1g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1ga. Tailles de munitions pour saluer et acoustiques armes ne doivent pas être identiques à vivre des tailles de munitions.

Ou. en

Justification

L'utilisation de différentes tailles de munitions, il est plus difficile de convertir ces armes en armes à feu «vrais» parce que l'utilisation de munitions réelles nécessite des étapes de conversion supplémentaires.

Amendement 6

Proposition de directive

Article 1 - point 1 - point c

La directive 91/477 / CEE

Article 1 - paragraphe 1i

PE576.870v01-00 8/19 PA \ 1086046EN.doc

FR

Texte proposé par la Commission

Amendement

1i. Aux fins de la présente directive, "armes à feu neutralisées": les armes à feu qui ont été modifiés dans le but de les rendre définitivement impropres à l'usage par une neutralisation assurant que toutes les parties essentielles de l'arme à feu ont été rendues définitivement inutilisables et impossibles à enlever, remplacer ou une modification qui permettrait à l'arme à feu d'être réactivée en aucune façon.

1i. Aux fins de la présente directive, "armes à feu neutralisées» désigne les armes à feu qui ont été modifiés dans le but de les rendre définitivement impropres à l'utilisation des armes à feu et qui sont irréversiblement rendus inutilisables par la désactivation, conformément au règlement d'exécution (UE) 2015 / de 24031a.

1a Règlement d'exécution (UE) 2015/2403 du 15 Décembre ici à 2015 établissant des lignes directrices communes sur les normes et les techniques de neutralisation pour faire en sorte que les armes à feu désactivées sont rendues irréversiblement inutilisables (JO L 333 du 19.12.2015, p. 62).

Ou. en

Justification

Il faut se reporter au règlement d'application sur la désactivation. À l'avenir, seules armes qui ont été traitées en conformité avec les exigences de la réglementation des mises à jour entrantes et la mise en œuvre ou révisions seront considérées désactivées.

Amendement 7

Proposition de directive

Article 1 - point 3

La directive 91/477 / CEE

Article 4 - paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. Les États membres veillent à ce que toute arme à feu ou une partie mise sur le marché a été marqué et enregistré conformément à la présente directive.

1. Les États membres veillent à ce que toute arme à feu ou d'un composant essentiel de celui-ci mis sur le marché a été marqué d'une manière durable et enregistré en conformité avec la présente directive.

Ou. en

PA \ 1086046EN.doc 9/19 PE576.870v01-00

FR

Justification

Ayant à l'esprit que chaque vie stock et chaque œuf doit être marqué pour être pour le traçage au sein de l'UE qui devrait être un intérêt que chaque élément essentiel d'une arme à feu est marquée pour le traçage / suivi aussi.

Amendement 8

Proposition de directive

Article 1 - point 3

La directive 91/477 / CEE

Article 4 - paragraphe 2 - alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Aux fins de l'identification et du traçage de chaque arme à feu assemblée, les États membres, au moment de la fabrication de chaque arme à feu ou au moment de l'importation à l'Union, exigent un marquage unique, y compris le nom du fabricant, le pays ou le lieu de fabrication, le numéro de série et l'année de fabrication, si pas déjà partie du numéro de série. Ceci est sans préjudice de l'apposition de la marque du fabricant.

2. Aux fins de l'identification et du traçage de chaque arme à feu assemblée et de ses composantes essentielles, les États membres, au moment de la fabrication de celui-ci ou au moment de l'importation à l'Union, exigent un marquage unique, y compris le nom du fabricant, le pays ou le lieu de fabrication, le numéro de série et l'année de fabrication, si pas déjà partie du numéro de série. Ceci est sans préjudice de l'apposition de la marque du fabricant.

Ou. en

Justification

Depuis différentes parties peuvent être achetés et assemblés à une arme à feu fonctionnel, tous les composants essentiels doivent être traçables par marquage et soumise à licence.

Amendement 9

Proposition de directive

Article 1 - point 3

La directive 91/477 / CEE

Article 4 - paragraphe 2 - alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le marquage doit être apposé sur le récepteur de l'arme à feu.

supprimé

PE576.870v01-00 10/19 PA \ 1086046EN.doc

FR

Ou. en

Amendement 10

Proposition de directive

Article 1 - point 4 - point a

La directive 91/477 / CEE

Article 4 - paragraphe 4 - alinéa 1 - phrase 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

Ce système de classement doit enregistrer le type de chaque arme à feu, marque, modèle, le calibre et le numéro de série, ainsi que les noms et adresses du fournisseur et de l'acquéreur ou de posséder l'arme à feu.

L'enregistrement des armes à feu, y compris les armes à feu neutralisées, doit être maintenue jusqu'à ce que la destruction de l'arme à feu a été certifié par les autorités compétentes.

Ce système de classement doit enregistrer le type de chaque arme à feu, marque, modèle, le calibre et le numéro de série, ainsi que les noms et adresses du fournisseur et de l'acquéreur ou de posséder l'arme à feu. Le système de classement comprend également des données d'exportation. L'enregistrement des armes à feu, y compris les armes à feu neutralisées et détruites, doit être maintenue pendant une période de temps indéfinie.

Ou. en

Justification

Les armes à feu ont généralement très longue durée de vie et sont dangereux pendant une longue période. Il est important que les armes à feu détruites sont traçables dans le registre, doivent toute erreur dans la destruction ont été faites.

Amendement 11

Proposition de directive

Article 1 - point 6

La directive 91/477 / CEE

Article 5 - paragraphe 1 - point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(Ba) joindre une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant des blessures et des dommages matériels lors de la demande d'un permis d'armes à feu.

Les autorités compétentes exigent la production de la preuve de cette assurance responsabilité civile à intervalles réguliers.

PA \ 1086046EN.doc 11/19 PE576.870v01-00

FR

Ou. en

Justification

Tout comme les véhicules exigent une assurance donc si les armes à feu. Il semble impératif de faire une obligation de l'assurance responsabilité civile en tant que condition préalable de toute possession d'armes privée obligatoire. Il est important que l'arme et non pas seulement le titulaire seront assurées pour la responsabilité car il est un intérêt général au moins la protection des victimes est garanti si le tireur est le propriétaire légal de l'arme ou non.

Amendement 12

Proposition de directive

Article 1 - point 6

La directive 91/477 / CEE

Article 5 - paragraphe 2 - alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Les États membres prévoient des tests médicaux standard pour délivrance ou le renouvellement des autorisations visées au paragraphe 1 et retirer les autorisations si l'une des conditions sur la base desquelles elle a

été accordée est plus remplie.

2. Les États membres prévoient des tests standardisés pour la délivrance ou le renouvellement des autorisations visées au paragraphe 1, enquête sur l'aptitude physique, mental et cognitif du demandeur, et retire les autorisations si l'une des conditions sur la base desquelles elle a été accordée ne sont plus remplies.

Lors du renouvellement d'une licence, un test de suivi moins rigoureux est effectué.

Ou. en

Justification

Un test d'aptitude normalisé est nécessaire pour empêcher les personnes manifestement inaptes à porter des armes. Il pourrait être réalisé de différentes manières dans les différents États membres en fonction du système national. Comme les permis sont délivrés pour une durée maximale de 5 ans, je suggère un suivi plus léger au lieu d'un tout nouveau test, afin d'alléger le fardeau bureaucratique.

Amendement 13

Proposition de directive

Article 1 - point 6

La directive 91/477 / CEE

Article 5 - paragraphe 2 bis (nouveau)

PE576.870v01-00 12/19 PA \ 1086046EN.doc

FR

Texte proposé par la Commission

Amendement

2a. Tant que la procédure correcte pour le test standardisé est suivi, aucune responsabilité ne doit joindre à l'autorité qui délivre le certificat d'essai.

Ou. en

Justification

Si les autorités sont de faire des tests d'aptitude standards appropriés en tant que condition préalable à la délivrance ou le renouvellement d'une licence, ils ne doivent pas être tenus responsables si la personne a délivré la licence commet une infraction pénale en utilisant une arme à feu par la suite. Dans le cas contraire, par exemple, les médecins peuvent s'opposer à effectuer ces tests médicaux afin de ne pas tenir la responsabilité si le caractère ou son d'une personne ou ses conditions psychologiques et physiques expérimenter un changement soudain.

Amendement 14

Proposition de directive

Article 1 - point 6

La directive 91/477 / CEE

Article 6 - paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Dans des cas particuliers, et sans préjudice du paragraphe 1, les autorités compétentes peuvent accorder des autorisations pour la possession de ces armes à feu et de munitions où cela ne soit pas contraire à la sécurité publique ou l'ordre public.

Ou. en

Justification

Plusieurs Etats membres ont organisé leur pratique de tir pour les forces de défense ou de réservistes à travers les organisations de tir sportif. Les exceptions doivent être possibles pour des cas particuliers comme celui-ci.

Amendement 15

Proposition de directive

Article 1 - point 6

La directive 91/477 / CEE

Article 6 - alinéa 2

PA \ 1086046EN.doc 13/19 PE576.870v01-00

FR

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres peuvent autoriser les organismes concernés par les aspects culturels et historiques d'armes et reconnus comme tels par l'État membre sur le territoire duquel ils sont établis à garder à leurs armes à feu de

possession classés dans la catégorie A acquises avant le [date d'entrée en vigueur de la présente directive] à condition qu'ils aient été désactivés en conformité avec les dispositions qui mettent en œuvre l'article 10 (b). Sans préjudice du paragraphe 1, les États membres peuvent autoriser les organismes concernés par les aspects culturels et historiques d'armes et reconnus comme tels par l'État membre sur le territoire duquel ils sont établis à garder à leurs armes à feu de possession classés dans la catégorie A acquis avant [la date de entrée en vigueur de la présente directive] à condition qu'ils aient été désactivés conformément à la Commission du règlement d'exécution (UE) 2015/2403 ou ont été exemptés de la désactivation en raison de la conservation du patrimoine culturel et historique et si l'on peut démontrer que leur stockage ne ne pas mettre la sécurité publique et de la sécurité ou l'ordre public en danger.

Ou. en

Justification

Il n'y a aucune raison d'interdire les musées par exemple de l'armée d'avoir des armes à feu, tant qu'ils sont d'intérêt pour la conservation du patrimoine culturel et historique et a des mesures de sécurité adéquates place d'un stockage sûr, etc.

Amendement 16

Proposition de directive

Article 1 - point 6

La directive 91/477 / CEE

Article 6 - alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'acquisition d'armes à feu et de leurs pièces et munitions concernant les catégories A, B et C par des moyens de communication à distance, tel que défini à l'article 2 de la directive 97/7 / CE du Parlement européen et du Conseil (*), est autorisée seulement par rapport aux courtiers et sont soumis au contrôle strict des États membres.

L'acquisition d'armes à feu et de leurs pièces et munitions concernant les catégories A, B et C par des moyens de communication à distance, tel que défini à l'article 2 de la directive 97/7 / CE du Parlement européen et du Conseil (*), est autorisée seulement par rapport aux courtiers et sont soumis au contrôle strict des États membres. Dans des circonstances particulières, des exceptions peuvent être faites si

PE576.870v01-00 14/19 PA \ 1086046EN.doc

FR

la remise des armes à feu, de leurs pièces et de munitions a lieu dans les locaux du croupier ou pertinentes autorités.

Ou. en

Justification

Les ventes en ligne sont plus difficiles à contrôler que les ventes face-à-face. Dans certains Etats membres, les longues distances pourraient présenter un problème pour les personnes privées qui ne peuvent pas commander en ligne. Par conséquent, il pourrait y avoir un besoin pour une exception. Toutefois, il est important qu'un chèque face-à-face est fait à la main-over.

Amendement 17

Proposition de directive

Article 1 - point 8

La directive 91/477 / CEE

Article 10 bis - paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres prennent des mesures pour faire en sorte que les armes d'alarme et de signalisation ainsi que le salut et les armes acoustiques ne peut pas être convertie en armes à feu.

Les États membres prennent des mesures pour faire en sorte que les armes d'alarme et de signalisation ainsi que le salut et les armes acoustiques, y compris les répliques et de gaz des armes, ne peuvent pas être converties en armes à feu.

Ou. en

Justification

Replica et de gaz armes pourraient aussi présenter un problème.

Amendement 18

Proposition de directive

Article 1 - point 8

La directive 91/477 / CEE

Article 10 ter - paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres prennent des dispositions pour la désactivation des armes à feu à être vérifiées par une autorité compétente, afin de veiller à ce que les modifications apportées à une arme à feu la rendent irréversiblement inutilisable.

Les États membres prennent des dispositions pour la désactivation des armes à feu à être vérifiées par une autorité compétente, afin de veiller à ce que les modifications apportées à une arme à feu la rendent irréversiblement inutilisable.

PA \ 1086046EN.doc 15/19 PE576.870v01-00

FR

Les États membres, dans le cadre de cette vérification, prévoir la délivrance d'un certificat ou d'un document attestant la neutralisation de l'arme à feu ou l'apposition d'une marque clairement visible à cet effet sur l'arme à feu.

Les États membres, dans le cadre de cette vérification, prévoir la délivrance d'un certificat et d'un document attestant la neutralisation de l'arme à feu ou l'apposition d'une marque clairement visible à cet effet sur l'arme à feu.

Ou. en

Justification

Il est important non seulement de délivrer un certificat, mais aussi de garder la trace de la désactivation.

Amendement 19

Proposition de directive

Article 1 - point 8

La directive 91/477 / CEE

Article 10 b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres veillent à leurs excédents de service stocks d'armes utilisées jusqu'à présent par leur police, les douanes et les militaires à détruire.

Ou. en

Justification

Aucune arme à feu utilisée par la police, les douanes ou militaire doit se retrouver sur le marché privé.

Amendement 20

Proposition de directive

Article 1 - point 8

La directive 91/477 / CEE

Article 10 b ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres établissent des règles sur l'entreposage sécuritaire des armes à feu et de munitions qui répondent à des normes équivalentes à celles prévues dans l'Accord sur l'Espace économique européen, en veillant à ce que les armes à feu et les munitions sont tenues en

PE576.870v01-00 16/19 PA \ 1086046EN.doc

FR

une manière à éviter tout risque de leur être accessible par des personnes non autorisées.

Ou. en

Justification

L'entreposage sécuritaire est essentiel pour réduire les risques de vols, accidents, homicides et suicides.

Amendement 21

Proposition de directive

Article 1 - point 9

La directive 91/477 / CEE

Article 13 - paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

4. Les autorités compétentes des États membres échangent des informations sur les autorisations accordées pour les transferts d'armes à feu à un autre État membre ainsi que des informations en ce qui concerne les refus d'accorder des autorisations au sens de l'article 7.

4. Les autorités compétentes des États membres par des moyens électroniques d'échanger des informations sur les autorisations accordées pour les transferts d'armes à feu à un autre État membre ainsi que des informations en ce qui concerne le refus d'accorder des autorisations au sens de l'article 7 et conformément au règlement (UE) 2016 / ... du Parlement européen et du Council1a.

1a règlement (UE) 2016 / ... du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement sur la protection des données générales), et abrogeant la directive 95/46 / CE (JO L ...).

Ou. en

Justification

L'échange d'informations doit être efficace et en conformité avec la législation en vigueur sur la protection des données.

PA \ 1086046EN.doc 17/19 PE576.870v01-00

FR

Amendement 22

Proposition de directive

Article 1 - point 11 bis (nouveau)

La directive 91/477 / CEE

Article 16 - alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Organiser, diriger, la complicité, faciliter ou conseiller la perpétration d'une infraction à la présente directive constitue une infraction pénale lorsqu'un tel acte est commis intentionnellement.

Ou. en

Justification

Cette formulation est tirée du Protocole de l'ONU, qui constitue la base de la directive, et vise à clarifier la disposition.

Amendement 23

Proposition de directive

Article 1 - point 13 - point a - point ii

La directive 91/477 / CEE

Annexe I - partie II - point A - catégorie B - point 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Dans la catégorie B, le point suivant est ajouté:

"7a. Magazines avec une capacité de plus de 10 tours".

Ou. en

Justification

Les grands magazines font des armes à feu plus dangereux et devraient faire l'objet d'une licence.

Amendement 24

Proposition de directive

Article 1 - point 13 - point a - point iii

La directive 91/477 / CEE

PE576.870v01-00 18/19 PA \ 1086046EN.doc

FR

Annexe 1 - partie II - point A - catégorie C - point 5

Texte proposé par la Commission

Amendement

"5. alarme et de signalisation des armes, salut et des armes acoustiques ainsi que des répliques;

"5. alarme et de signalisation des armes ainsi que des répliques, le salut et les armes acoustiques restent dans la catégorie dans laquelle ils tomberaient en fonction de la façon dont ils ont été construits.

6. Les armes à feu en vertu de la catégorie B et des points 1 à 5 de la catégorie C, après avoir été désactivé ".

6. Les armes à feu dans les catégories A, B, C et D qui ont été désactivés conformément au règlement de la Commission sur la désactivation ".

Ou. en

Justification

Ces dispositions sont réputées pour réduire les risques liés à la reconversion des armes à feu.

Amendement 25

Proposition de directive

Article 2 - paragraphe 1 - alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Lorsqu'une personne a légalement acquis magazines ou d'autres composants essentiels d'armes à feu avant l'entrée en vigueur de la présente directive, et des magazines ou d'autres composants essentiels sont assujetties à une obligation de licence en vertu de la présente directive, la personne concernée doit enregistrer ces magazines ou composants essentiels par écrit avec les autorités compétentes par [] * au plus tard.

* Un an après la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

Ou. en

Justification

Des règles transitoires sont nécessaires pour aider à la mise en œuvre

PA \ 1086046EN.

Google Traduction pour les entreprises : Google Kit du traducteur Gadget Traduction Outil d'aide à l'export

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a huit années et a été effectuée par lagaffe.

BM0847 / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

Salut Stephane,

Tu pourrais pas nous faire un résumé, car d'après ce que j'ai lu ils nous encore B.....S

Mettre le N° de série sur chaque pièces de l'arme !!!!!!!!!, pourquoi pas sur les cartouches.....

ou je n'ai pas bien compris ?????

Merci d'avance

Bernard

jpdx / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

Indigeste, surtout la trad Gogol...

Les critiques de la FACE semblent réunir un peu tout ce qui a été lu jusqu'ici.

Le projet d'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (j'en ris pour ne pas en pleurer...) ne fait que reprendre d'une manière détournée la proposition liberticide.

Dans tout ce fouillis, j'ai retenu qu'une certaine catégorie d'arme pourrait envoyer des munitions pyrotechniques (balles traçantes ou incendiaires ???) mais pas de projectiles !!!!!

Tir Européen / Annonces importantes

Quelques nouvelles de la réunion d'hier

D'autre part, une arme d'alarme (conçue spécifiquement) devrait avoir un autre calibre que ceux des armes à feu afin de rendre difficile l'utilisation de munitions sans moyens appropriés.

C'est fou !!!

En tout cas, merci Louveteau de nous informer.

Si tu entends des choses sur le TTIP (l'arnaque du "traité économique transatlantique", peux-tu transmettre ?.

Le 10/08/2015 à 10:00, BM0847 <bm0847@protonmail.com> a écrit :

lagaffe / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

BM0847 écrivait:

> Salut Stephane,
>
> Tu pourrais pas nous faire un résumé, car
> d'après ce que j'ai lu ils nous encore
> B.....S
>
> Mettre le N° de série sur chaque pièces de
> l'arme !!!!!!!!!, pourquoi pas sur les
> cartouches.....
>
> ou je n'ai pas bien compris ?????
>
>
> Merci d'avance
>
> Bernard

ben difficile , je ne maitrise plus suffisamment bien l' anglais ,dans le temps ,avec la pratique courante de l' anglais au boulot , ca allait relativement bien , mais je n' ai quasiment plus de pratique , alors , ca s' oublie !

Le 10/08/2015 à 10:00, BM0847 <bm0847@protonmail.com> a écrit :

p.fichaux / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

Le marquage des cartouches se fait déjà mes 7.62 x 25 toutes marqués et même chose pour les 7.62 x 54 R.

Le 10/08/2015 à 10:00, p.fichaux <p.fichaux@protonmail.com> a écrit :

Louveteau / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

Salut Jp. Concernant TTIP,

Tu peu suivre les travaux de La députée Marie Arena,
te mets un petit liens des dernière News en résumé , pour plus de détails tu peu jeter un coup d'œil sur son web site

Quelques nouvelles de la réunion d'hier

ipdix / il y a huit années

Merci Louveteau.

Je ~~crois~~ suis de plus en plus persuadé qu'on va être bouffé tout cru et que nous retournons vers le Moyen-Âge...

...Et, pas de vagues, pas de pub, pas de protestations, rien... alors qu'il s'agit de notre survie.

Je pense que cette menace est pire que l'invasion physique que nous subissons car les mouvements ethniques et "philosophiques" font partie de l'histoire de l'humanité.

Mais ce qui nous arrive, après la mondialisation, c'est la dictature totale, jusque dans nos pensées !!!

Là est le vrai danger !!!

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a huit années et a été effectuée par jpdjx.

fab990 / il y a huit années

Bien que ce communiqué me tape sur les nerfs comme tout bon tireur qui se respecte,

Me permets tu Stéphane de faire une parenthèse humoristique?

laqaffe / il y a huit années

si elle reste dans le ton du sujet , pas de problèmes

fab990 / il y a huit années

Oui je pense qu' elle l' est.

On parle de test physique et mental afin d'octroyer ou non les licences,

J' espère qu' ils ne prendront pas en compte la taille du sexe sinon je serai limité au 22lr,

Voir un petit 7.65 les bons jours

Bon ok je sors

Tir Européen / Annonces importantes

Quelques nouvelles de la réunion d'hier

j-l F / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

fab990 écrivait:

> Oui je pense qu' elle l' est,
> On parle de test physique et mental afin d'
> octroyer ou non les licences,
> J' espère qu' ils ne prendront pas en compte la
> taille du sexe sinon je serai limité au 22lr,
> Voir un petit 7,65 les bons jours
> Bon ok je sors
>

le sildénafil est ton ami moi aussi je sors

p.fichaux / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

Ha ! vi la saucisse pas fraiche comme dit maman dans ses mauvais jours.

lagaffe / il y a huit années

[Re: Quelques nouvelles de la réunion d'hier](#)

bon , la récré est terminée !

Vous pouvez répondre à ce message en cliquant sur le lien "Répondre" en haut à droite de ce message.
Si vous ne souhaitez pas répondre, vous pouvez cliquer sur le lien "Ne plus répondre" en haut à droite de ce message.
Si vous souhaitez que ce message soit supprimé de votre boîte de réception, vous pouvez cliquer sur le lien "Supprimer" en haut à droite de ce message.
